



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ N° 25-2021-04-20-00002

**fixant la période de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections
départementales de 2021**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 210-1 et R. 109-1 ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

VU le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique, et considérant qu'en raison du contexte sanitaire, les dates du scrutin sont fixées au 20 et 27 juin 2021 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures des binômes de candidats au 1^{er} et 2nd tour de scrutin des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 devront être déposées à la Préfecture du Doubs par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme, selon les modalités suivantes :

Lieu : Préfecture du Doubs - 8 bis rue Charles Nodier - 25000 Besançon - Salle Jean MOULIN.

Horaires :

Pour le 1^{er} tour :

du lundi 26 avril au mardi 4 mai de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi 5 mai de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (**heure limite**).

Pour le 2nd tour :

le lundi 21 juin de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (**heure limite**).

Une prise de rendez-vous est conseillée au 03.81.25.11.18.

Article 2 : Dépôt des documents de propagande

Pour le 1^{er} tour, les circulaires et bulletins de vote sont à remettre pour le lundi 17 mai à 12h00 sur les lieux de la mise sous pli à Rouffach (68). Les informations complémentaires seront données lors du dépôt de candidature.

Article 3 : Constitution du dossier

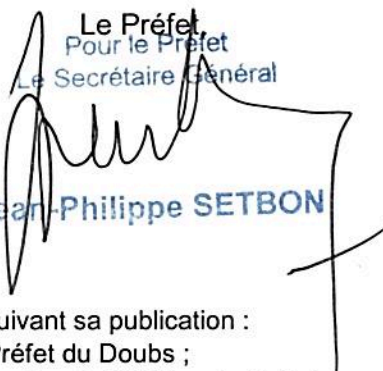
Les informations et documents nécessaires à la constitution du dossier de dépôt de candidature sont disponibles sur le site Internet de la Préfecture du Doubs :

<https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections/Les-Elections/Elections-politiques/Elections-departementales>

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux Sous-Préfecture de Montbéliard et Pontarlier et à chaque mairie du département pour affichage.

Besançon, le 20 AVR. 2021

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon